



## AVIS - URGENT EAU POTABLE

---

Monsieur le Maire informe les administrés :

**arrêté préfectoral**  
**DDTM2B/SEBF/EAU/N° 2B-2017-06-13-003**  
**en date du 13 juin 2017**

relatif à la mise en place de **mesures de limitation des usages de l'eau** dans le département de la Haute-Corse plaçant ce département en **Vigilance sécheresse**.

Sont interdits entre 10 h et 18 h les usages de l'eau suivants :

*Usages non-liés à une activité économique:*

- le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, à l'exception des véhicules professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques ;
- le remplissage des piscines privées existantes à usage familial après vidange, ainsi que les remplissages de complément ;
- le lavage des bateaux, à l'exception des bateaux professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques ;
- l'arrosage par aspersion et goutte à goutte des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément ;
- le lavage ou l'arrosage des terrasses et voies de circulation privées ;
- l'irrigation des prairies naturelles.

Usages liés à une activité économique :

- l'arrosage des terrains de sport, terrains de golf, pépinières et jardins publics ;
  - le lavage des voies de circulation publiques ;
  - l'irrigation par aspersion des cultures fourragères et des cultures céréalières.
- les prélèvements dans les cours d'eau du département à des fins non-prioritaires, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage gravitaire ...), à l'exception des prélèvements régulièrement autorisés et exploités par l'Office d'équipement hydraulique de la Corse.

**Au titre du présent arrêté, on entend par usage prioritaire de l'eau : l'alimentation en eau potable, l'eau nécessaire à la salubrité publique et à la sécurité civile et l'abreuvement du bétail.**

**J'en appelle à votre civisme pour respecter cet arrêté préfectoral.**

**Le Maire,  
Christian TOMI**

